



Écocentre

L'écocentre est un site mis à votre disposition pour y apporter diverses matières qui ne peuvent ou ne doivent pas être déposées dans vos bacs. Ces matières sont ensuite triées, puis acheminées vers la récupération ou l'enfouissement, selon leur type. L'écocentre est un service qui vous est offert par la municipalité, alors profitez-en!

Coordonnées : 225, avenue du Progrès, Chertsey (usine de Compo Recycle)

Téléphone : 450-882-2057

Horaire : Lundi au samedi, de 8 h à 16 h

C'est gratuit ! Pour qui ?

- Les citoyens de Chertsey ont droit à un **total de 3 verges cubes sans frais de tout matériaux confondus (résidus construction-rénovation-démolition, pneu avec jante, bois, branches, souches, etc.)**, par adresse civique à Chertsey.

Lors de votre visite, ayez en main une preuve de résidence ou votre compte de taxes. Par la suite, des coûts pour certains produits peuvent vous être facturés.

Vous pouvez vous procurer à peu de frais du compost de première qualité en vous présentant à l'écocentre durant les heures d'ouverture.



Qu'est-ce qui est accepté à l'écocentre?

En dehors du nombre de verges gratuites, ces items sont **acceptés sans frais** en tout temps :

- Résidus de râtelage et feuilles mortes;
- Encombrants;
- Pneus sans jante;
- Résidus domestiques dangereux;
- Produits électroniques, tels qu'ordinateur, télévision, téléphone, imprimante, console de jeux, système audio/vidéo, etc.

Sinon, après votre trois verges cubes sans frais, les tarifs suivants s'appliquent pour certains matériaux :

Matériaux	Tarif 2019
Matériaux de construction/démolition	31,30 \$ / verge cube
Pneu avec jante	5 \$
Matériaux de démolition triés à la source	
Bois/branches/souches	15,85 \$ /verge cube
Ciment/brique	30,40 \$/verge cube
Bardeau	30,65 \$/verge cube

Prenez note que l'écocentre n'accepte pas les produits suivants:

- Les produits contenant de l'amiante;
- Les pièces automobiles ou de véhicules récréatifs;
- Les pneus excédant 24,5 pouces de diamètre à l'intérieur;
- La terre ou les sols contaminés.

Enfin, sachez que les dépôts illicites de déchets, matériaux de construction et autres rebus, sur des terrains privés, vacants ou municipaux, contreviennent à notre règlement relatif aux nuisances et sont passibles d'une amende allant de 300 \$ à 1000 \$.

